

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/11/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Serge CAZALON, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

**Était absente excusée :** Aurélie SADY

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_31**

**OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

**2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de CANALS, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5 :** autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 04/11/2022

Publié ou notifié le : 14.11.2022  
Certifié exécutoire le : 14.11.2022

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/11/2022**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Serge CAZALON, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

**Etait absente excusée :** Aurélie SADY

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_32**

**OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Tarn-et-Garonne**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Convention Territoriale Globale de services aux familles dont l'objet consiste à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins ;
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires ;
- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La Convention Territoriale Globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en 2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux. La démarche d'élaboration a été conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les Communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

A l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire en matière de services aux familles qui se sont dégagés sont :

**Au niveau des dynamiques sociodémographiques :**

- Favoriser une gestion de l'accueil de population ;
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement.) ;
- Anticiper les évolutions sociodémographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles.

**Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service :**

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales ;
- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi ;
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs ;
- Réduire l'isolement des personnes âgées ;
- Développer une offre de répit pour les aidants ;
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPA.

**Considérant**, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les Communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022 ;

**Considérant**, les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG les 159 fiches actions qui la composent ;

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>AXE FAMILLE</b>	
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	A Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire
	A Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
	Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	B *Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
	B Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures

Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C	Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures)
Accompagner la parentalité	D	Développer des lieux d'accueil enfant-parent
		Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/espace rencontre
		Développer des actions parentalité
		Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...
<b>AXE PREVENTION &amp; ACCES AUX DROITS</b>		
Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement
		Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social
		Apprendre à détecter les violences intrafamiliales
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé
Prévention de la dépendance	J	Etre en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignées	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
		Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives
		Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD »
		Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel »
<b>AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE</b>		
Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Etre en vigilance pour l'accueil des habitants allophones

**AXE GOUVERNANCE**

Développer le schéma gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés  
Piloter le schéma de gouvernance de la CTG

0

Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG  
Etablir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG.  
Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs Financés par la Caisse d'Allocations Familiales  
Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG  
Déterminer le référentiel d'évaluation  
Réaliser une évaluation

**Considérant** que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention ;

**Considérant** la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech ;

**Considérant** le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions » ;

**Vu** la convention annexée à la présente conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** Madame le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes membres, la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 ainsi que ses annexes.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 04/11/2022

Publié ou notifié le : 14.11.2022  
Certifié exécutoire le : 14.11.2022

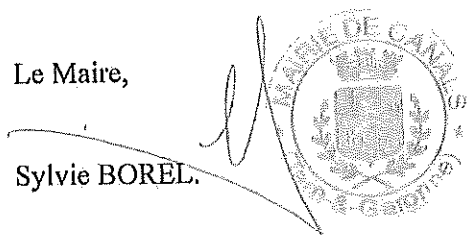
La Secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/11/2022**

**Nbre de conseillers** 15

**En séance** 14

**Ont voté** 14

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Étaient présents** : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Serge CAZALON, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

**Était absente excusée** : Aurélie SADY

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_33**

**OBJET : Obligation de dépôt d'un permis de démolir sur le territoire de la commune de CANALS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal dans le but de protéger le patrimoine, mais également de suivre l'évolution du bâti.

Madame le Maire rappelle la réglementation en vigueur, à savoir, les articles L421-3

*« Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »*

et R.421-27 du code de l'urbanisme :

*« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV, approuvé le 9 juin 2022, par délibération n°2022.06.09-151 du Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-3 et R.421-27,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal en application des articles L421-3 et R.421-27 de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Considérant l'intérêt de cette procédure pour la sauvegarde du patrimoine non protégé par les Sites et Monuments Historiques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

→ **Décide** d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application du R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

→ **Dit** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités en vigueur et sera transmise, pour information, au service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 04/11/2022

Publié ou notifié le : 14.11.2022  
Certifié exécutoire le : 14.11.2022

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.





DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/11/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Serge CAZALON, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

**Était absente excusée :** Aurélie SADY

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_34**

**OBJET : Adoption de la « Charte Photovoltaïque au sol »**

*Vu la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;*

*Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 de la communauté de communes : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »,*

*Vu la délibération 2022.10.27-234 du 27 octobre 2022 de la communauté de communes sur l'adoption de la charte photovoltaïque,*

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a délibéré, le 30 septembre 2021, pour adopter la feuille de route pour le déploiement d'une diversité d'énergies renouvelables sur son territoire.

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- Sur des toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- Sur les ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- Sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent, en plus des secteurs prioritaires énumérés ci-dessus, des installations au sol pour un maximum de 200 hectares. Ces faibles quantités de surface, au regard de l'étendue du territoire, confortent la volonté de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

C'est pourquoi, la feuille de route ENR propose la mise en place d'une gouvernance avec, notamment, la création d'un Comité Photovoltaïque, composé :

- D'élus communautaires : les Vice-présidents des commissions énergie climat bâtiment, urbanisme et Economie et d'un membre volontaire dans chaque commission,

- Des maires des communes concernées par les projets,
- De la DDT,
- De la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce comité est de rencontrer les porteurs de projets, pour connaître leurs intentions en cours de développement sur le territoire et proposer des améliorations pour obtenir des projets de qualité.

Au regard du nombre de projets agrivoltaïques proposés lors du 1<sup>er</sup> comité photovoltaïque, il est apparu indispensable de construire une charte définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Cette charte cible, plus particulièrement, les projets alliant une activité agricole viable et pérenne et l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a décidé de travailler en ateliers avec les élus du territoire pour définir les critères de qualité pour les projets agrivoltaïques au sol. Ce travail a porté sur le choix du foncier acceptable pour ce type d'installation et sur une définition de l'agrivoltaïsme.

La « Charte Photovoltaïque au sol », ainsi nommée, donne une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Madame le Maire explique qu'en adoptant cette charte, la commune s'engage, dès connaissance d'un projet sur son territoire, à informer le porteur de projet de l'existence de la « Charte Photovoltaïque au sol », document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïques au sol, doivent conjointement respecter.

La commune est tenue, également, de participer au Comité Photovoltaïque organisé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dès qu'un projet photovoltaïque concerne son territoire.

Enfin, comme la Communauté de Communes, la commune doit exprimer son avis sur le projet à travers deux délibérations :

- Une délibération de principe, en début de projet,
- Une délibération en fin de conception de projet, pour avis sur le permis de construire.

La commune garde son autonomie de décision.

Après discussion et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la Charte Photovoltaïque au sol annexée à la présente ;
- **De s'engager** à participer aux comités photovoltaïques pour chaque projet développé sur la commune de Canals ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la charte, avec les autres parties prenantes, à chaque dossier concernant la commune.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 04/11/2022

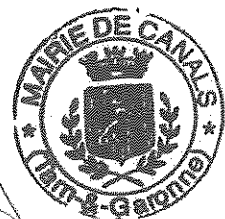
Publié ou notifié le : 14.11.2022  
Certifié exécutoire le : 14.11.2022

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



**CHARTRE PHOTOVOLTAÏQUE au sol****Grand Sud Tarn et Garonne**

(approuvée par la CCGSTG par délibération du XXXXXXX)

(approuvée par la commune de XXX par délibération du XXX, par la commune de XXX....)

**1/ Contexte****Ambition de la collectivité**

En septembre 2021, la communauté de communes a voté la feuille de route de développement d'un mix d'énergies renouvelables pour être Territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2040.

Elle intègre les axes forts du Plan climat et s'engage en faveur :

- d'une **sobriété énergétique** qui consiste à réduire les consommations d'énergie nécessaire à notre quotidien,
- d'une **efficacité énergétique** dans les bâtiments et les transports, c'est-à-dire consommer moins d'énergie et émettre moins de gaz à effet de serre pour un service rendu équivalent,
- d'un **développement des énergies renouvelables** produites localement tout en préservant les richesses du territoire.

**Stratégie énergie renouvelable de la collectivité**

Elle s'articule autour de deux objectifs :

- **Objectifs quantitatifs**

⇒ Les objectifs quantitatifs territoriaux du mix énergétique, qui nécessitent un développement immédiat sont fixés dans la feuille de route énergies renouvelables, listés ci-dessous : *(délibération du 31*

*septembre 2021)*

GWh/an	2026	2030	2040	Commentaires
Solaire thermique	0	1	1	18 projets à réaliser, chacun de taille double de l'EHPAD de Villebrumier
Bois-énergie	19	25	30	150 bâtiments à chauffer en bois énergie ou géothermie, soit 7 à 8 chaufferies par an à installer en géothermie ou en bois.
Géothermie	3	6	11	
Méthanisation	7	21	36	5 méthaniseurs de taille moyenne de préférence à une grosse unité
Eolien	39	59	59	6 éoliennes Garonne Canal autorisées d'ici 2026 + 3 nouvelles éoliennes
PV toiture	52	52	52	Bâtiments et ombrières, notamment sur les zones industrielles
PV sites pollués	8	8	8	Potentiel en cours d'exploitation
PV "à choisir"	119	167	167	200 ha PV au sol en agrivoltaïsme
<b>Total GWh/an</b>	<b>295</b>	<b>338</b>	<b>364</b>	

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- Ombrières sur parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- au sol sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Toutefois, il reste un potentiel : le PV « à choisir » qui concerne  
**200 hectares de photovoltaïque au sol à répartir sur le territoire**

Ces faibles quantités au regard de la surface du territoire confortent le souhait de la communauté de communes d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

- **Objectifs qualitatifs**

Au-delà des réglementations imposées à tout porteur de projet, il est demandé par cette charte à ce que les projets répondent à des objectifs qualitatifs notamment : le type de foncier concerné et la qualité de l'activité agricole (taille des installations, pérennité de l'activité agricole et intégration des acteurs locaux... ).

Cette charte permet aux porteurs de projet de connaître les critères choisis pour juger la qualité du projet et émettre un avis sur ce dernier.

La collectivité a mis en place un **comité photovoltaïque**<sup>1</sup>, (composé d'élus communautaires, des maires des communes concernées, de la DDT et de la Chambre d'agriculture) permettant de connaître, suivre et accompagner des projets qualitatifs répondant aux objectifs du territoire. Elle organise les réunions du comité photovoltaïque dans lequel les développeurs sont invités à présenter l'évolution et le suivi de leurs projets.

## 2/ Objet et périmètre de la charte

La présente charte a été élaborée par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en concertation avec les 25 communes de son territoire. Elle donne une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Cette charte s'applique à tout porteur de projet de photovoltaïque au sol qui veut travailler sur le territoire. C'est un document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïques au sol, s'engagent conjointement à respecter sur tout le cycle de vie du projet.

La charte qui cible plus particulièrement **les projets agrivoltaïques**, doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole.

## 3 / Les critères qualitatifs pour les projets agrivoltaïques au sol

### A / Type de foncier

#### ⇒ Des exclusions fermes

Compte tenu des nombreux enjeux soulevés, et de l'exemplarité attendue des projets d'énergies renouvelables, certaines zones sont exclues de toute possibilité d'implantation.

Ces exclusions portent sur :

- **Enjeux environnementaux :**

Natura2000, ZNIEFF de type 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, arrêtés de protection du biotope, réserve de biosphère (aire centrale et zone tampon), boisements remarquables et classés, zones humides, zones de compensation écologique et zones à forte valeur écologique.

- **Enjeux patrimoniaux et paysagers**

Abords de Sites Patrimoniaux Remarquables, distance de 50m du Canal des 2 Mers

- **Enjeux agricoles, zone A :**

Parcelles à fort potentiel agronomique ou terres de cultures pérennes récentes, sauf si :

- le projet permet de réduire significativement la consommation d'eau d'irrigation
- le projet est innovant (ombrières mobiles, ou de R&D...)

Ces exceptions aux exclusions seront traitées au « cas par cas » comme stipulés ci-dessous.

- **Enjeux naturels, zone N**

Zones Naturelles des PLU ne jouxtant pas un zonage A

- **Autres enjeux :**

Zones inondables, pentes supérieures à 15%, zones urbanisées,

#### ⇒ Une analyse au « cas par cas » des projets des autres zones A et N

Une analyse au « cas par cas » s'appliquera pour les projets pour lesquels il y aura une combinaison d'une **activité agricole viable et pérenne** et d'un projet de **panneaux photovoltaïques au sol** sur le même terrain ; il s'agit de projets agrivoltaïques.

L'analyse au cas par cas permettra aux élus de soutenir des projets de qualité ou innovants sur le territoire à l'aide des critères indiqués ci-dessous.

<sup>1</sup> Défini dans la délibération Feuille de route énergie renouvelable du 30 septembre 2021  
Charte Photovoltaïque – 27 octobre 2022 – conseil communautaire

## B/ Liste des critères de l'analyse « cas par cas » pour un projet agrivoltaïque

### B1/ Définition de l'ADEME

Les projets doivent répondre à la définition de l'ADEME : Elle repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit apporter un service en réponse à une problématique agricole, sans dégrader le revenu de l'exploitation agricole.

Les critères fondamentaux à respecter sont :

- Un service apporté à la production agricole,
- L'incidence sur la production agricole (quantité produite et qualité de ces productions),
- Le revenu de l'exploitation agricole.

### B2/ Acceptation locale

La communauté de communes et la commune exprimeront leur avis sur le projet par des délibérations prises simultanément :

- une délibération de principe, en début de projet,
- une délibération en fin de conception de projet, pour avis sur le permis de construire.

Chaque collectivité garde son autonomie de décision<sup>2</sup>.

### B3/ Reconquête de friches agricoles

Face aux nombreux hectares de friches sur le territoire, les projets agrivoltaïques devront prioritairement être localisés sur des friches agricoles avérées afin de favoriser un projet de reconquête de friche.

### B4/ Qualité des sols / critères agronomiques

La valeur agronomique des sols sera étudiée en fonction des données figurant :

- Pour les projets agrivoltaïques égaux ou supérieurs à 5 hectares, dans l'Étude Préalable Agricole (EPA).
- Pour les projets agrivoltaïques inférieurs à 5 hectares, dans un historique des rendements de production agricole des parcelles concernées en comparaison avec des rendements d'une exploitation comportant des terres de qualité similaire sur 5 ans (données à chercher et synthèse à produire par le développeur)
- Pour les terrains en friches non soumis à une EPA, une étude de sols spécifiques sera produite

### B5/ Projets innovants ou de recherche et développement en agrivoltaïsme

Les projets innovants, d'ombrrières mobiles ou de recherche et développement seront étudiés si ils développent et perfectionnent les techniques agricoles afin de maintenir des terres agricoles et les rendements agricoles.

Dans un premier temps, les porteurs de projet proposeront des solutions de petites tailles, environ 5 hectares (par dérogation au B7) appelées « démonstrateurs » ou « essais » et éventuellement dans le cadre des dispositifs d'aides publiques (AO CRE PV innovant, AREC.....).

Seulement au titre de démonstrateur, les projets innovants pourraient se faire sur des terres agricoles. Si dans 2 à 3 ans, le suivi agricole du démonstrateur apporte satisfaction, la charte pourra évoluer ultérieurement et accepter à de nouvelles conditions des projets innovants sur des terres agricoles.

<sup>2</sup> Il est rappelé ici que pour les centrales photovoltaïques au sol de plus de 250 kWc, c'est le préfet qui produit un arrêté d'autorisation de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, arrêté motivé avec des prescriptions. Pour des installations photovoltaïques au sol, le Maire est compétent pour délivrer l'autorisation d'urbanisme que dans le cas où la puissance est inférieure à 250 kWc et l'électricité produite intégralement en autoconsommation.

### **B6/ Insertion paysagère**

Pour tout projet, un travail d'intégration paysagère (lisière, haie bocagère.....) devra être réalisé afin de limiter tout impact de co-visibilité. Une attention particulière sera portée sur les sentiers de randonnée, les habitations, les côteaux, ou tout autre site touristique/culturel/historique, etc.

### **B7/ Dimension des projets agrivoltaïques**

Pour les projets photovoltaïques au sol, le territoire ne souhaite pas l'implantation de projets photovoltaïques au sol de plus de **25 hectares** avec maximum **30%** de la **Surface Agricole Utile (SAU)** de l'exploitation concernée.

### **B8 / Pas de projet avec des compensations agricoles collectives**

Lorsque l'étude préalable agricole estime que le projet présente un impact négatif significatif sur l'économie agricole du territoire imposant des mesures de compensation agricole collective, le projet recevra un avis défavorable.

### **B9/ Garantir la pérennité de l'activité agricole**

La collectivité sera attentive aux modalités proposées pour garantir ce maintien de production agricole. **Par la signature de cette charte, le porteur de projet s'engage à garantir le maintien d'une activité et d'un revenu agricole, sous les panneaux photovoltaïques, durant toute la durée du projet.** Le porteur de projet s'engage à présenter 1 fois par an au comité photovoltaïque un suivi annuel des indicateurs de productivité de l'exploitation qui doit être assuré par un prestataire externe (organisme agricole ou bureau d'étude agricole)..

## **4/ Les « mini-champs solaires »**

Les « mini-champs solaires » en zone **A, N voire U** doivent faire l'objet d'une **délibération simultanée** (ou d'un avis) entre communes et communauté de communes. Il s'agit de projets de PV au sol de petite puissance (jusqu'à 250 kWc) sur des surfaces de l'ordre de 3 000 à 5 000 m<sup>2</sup>. Les surfaces concernées peuvent être en campagne comme en frange urbaine des villages, généralement à proximité d'habitations. Les propriétaires concernés ne sont pas/plus agriculteurs, et il n'y a donc plus de production agricole.

Dans le cas de mini champs solaires, la charte ne s'applique pas dans sa totalité cependant, le porteur de projet s'engage à présenter son projet au comité photovoltaïque.  
Les collectivités s'engagent à délibérer pour donner un avis sur le projet.

**5/ Les engagements réciproques des signataires de la charte****5A. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS**

1. Lorsqu'elles sont contactées par un porteur de projet ou par un habitant, la commune et la communauté de communes s'informent mutuellement des prises de contact de porteurs de projet.
2. La communauté de communes et la commune organisent une première réunion avec les porteurs de projet. A cette occasion, la communauté de communes et la commune proposent au porteur de projet de signer la charte afin de s'engager sur les éléments préconisés.
3. Ensuite, la communauté de communes organise un passage en comité photovoltaïque.
4. A compter du premier comité photovoltaïque, la communauté de communes transmet au porteur de projet un compte-rendu de l'échange et éventuellement une liste d'éléments complémentaires à transmettre.
5. La première délibération de principe sera prise par la communauté de communes et la commune, éventuellement sous réserve des compléments à apporter. Ces 2 délibérations ne valent en aucun cas acceptation du projet.
6. Au cours du développement du projet, le porteur de projet pourra être sollicité pour venir présenter les avancées.
7. Une fois le projet terminé, le porteur de projet vient présenter au comité photovoltaïque le projet avant le dépôt du PC. La communauté de communes et la commune d'implantation prendront simultanément une délibération finale.
8. Le suivi des projets est présenté annuellement lors des réunions du comité photovoltaïque à la demande du porteur de projet ou de la collectivité. Ce suivi concerne toutes les phases de la vie du projet : instruction, réalisation, mise en service. Plus tard, il sera question du démantèlement.

**5B. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

1. Le porteur de projet décrit son projet lors de la première rencontre au comité photovoltaïque. Il fournit, au minimum :
  - le projet agricole défini (au minimum le nom de l'exploitant agricole concerné et des productions envisagées)
  - les caractéristiques techniques du projet photovoltaïque,
  - une carte permettant de visualiser les zones impactées par le projet et la liste d'éventuels risques de conflits,
  - les méthodes de concertation envisagées,
  - la prise en compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers présents sur le site et à proximité, l'insertion paysagère,
  - une estimation des retombées fiscales et financières pour le territoire,
  - la contribution du projet au développement local par des mesures d'accompagnement ou autres,
  - une proposition de participation à l'investissement comprenant les éléments suivants :
    - une entrée au capital à l'exploitant, aux collectivités et acteurs économiques,
    - une participation à la gouvernance du projet à l'exploitant, aux collectivités et acteurs économiques,
    - un financement participatif.

2. Suite à la présentation du projet au comité photovoltaïque, le porteur de projet s'engage à modifier son projet en tenant compte des remarques formulées dans le compte rendu.

3. Le porteur de projet s'engage à présenter son projet avant le dépôt du PC, avec en particulier tous les aspects agricoles du projet et des actions/mesures garantissant la pérennité de l'activité agricole.
4. Le porteur de projet s'engage à rémunérer l'exploitant agricole pour l'entretien des parcelles. Afin d'obtenir un juste équilibre dans l'attribution des ressources et de limiter la spéculation foncière, la collectivité sera vigilante à l'existence de conventions juridiques et financières entre le porteur de projet, le propriétaire et l'agriculteur (bail emphytéotique et convention d'entretien). La communauté de communes souhaite éviter les situations de rente et de spéculation foncière et surtout permettre la pérennité des activités agricoles par les agriculteurs locaux utilisateurs de ces espaces. Le porteur de projet s'engage à assurer un suivi régulier de l'activité agricole sur les parcelles concernées pendant la durée de vie du projet. Il transmettra les résultats quantitatifs et qualitatifs de production agricole au comité photovoltaïque 1 fois par an.
5. Lorsque le suivi démontre que l'activité agricole n'est pas maintenue telle qu'elle a été définie, le porteur de projet devra trouver de nouvelles solutions :
  - Si les seuils de productivité ne sont pas atteints, le porteur de projet s'engage à identifier les raisons de ces écarts et à proposer des actions correctrices à mettre en œuvre pour cela.
  - Dans le cas où l'agriculteur initial est en cessation d'activité, le porteur de projet devra mettre les parcelles du projet à disposition d'un autre agriculteur. Ce nouvel exploitant maintiendra l'activité agricole ou en proposera une nouvelle qui apportera au minimum une rémunération équivalente au premier projet.
  - Si le porteur de projet est obligé de stopper l'activité agricole, des pénalités compensatoires seront définies par les différents partenaires : DDT, chambre d'agriculture, Collectivités. Le porteur de projet devra verser par exemple des sommes compensatoires correspondantes à la PAC et à l'entretien, de manière additionnelle, dans le fonds de développement agricole choisi. D'autres mesures plus coercitives pourraient être demandées dans le cadre de la loi.
6. Le porteur de projet s'engage à un retour à l'initial du site, à l'issue de la durée d'exploitation énergétique du projet (si utilisation d'ancrages béton, le porteur de projet devra les enlever en fin d'exploitation.) conformément aux engagements et conditions décrits dans l'étude d'impact environnemental et à l'arrêté préfectoral autorisant la centrale.





## SIGNATAIRES DE LA CHARTE

### Le porteur de projet

Je soussigné(e) (identité, fonction) ....., représentant la société ou entreprise ....., m'engage à respecter la charte de développement des projets d'énergies renouvelables de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, pour laquelle je présente le projet suivant :

#### Nom du projet :

Surface de la zone d'étude :

Commune(s) d'implantation du projet (zone d'étude) :

Nom du propriétaire du foncier

Nom de l'exploitant agricole

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du porteur de projet

### La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Marie-Claude Nègre, agissant en qualité de Présidente de la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne, autorisée par délibération XXXXXXXXXXXX du Conseil Communautaire a signé la présente charte concernant le projet .....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature de la Présidente

### La Commune de .....

....., agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération XXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal a signé la présente charte concernant le projet .....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du Maire



Aucamville

Beaupuy

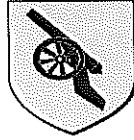
Bessens



Bouillac



Bourret



Campsas



Canals

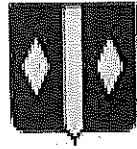
Comberouger

Dieupentale



Fabas

Finhan



Grisolles



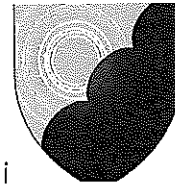
Labastide Saint Pierre



Mas Grenier



Monbéqui



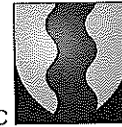
Montbartier



Montech



Nohic



Orgueil



Pompignan



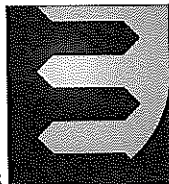
Saint Sardos



Savenès



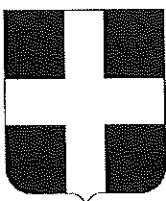
Varenes



Verdun sur Garonne



Villebrumier



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales de Tarn-et-Garonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Laurence CARLES EL MEZIANE et par sa directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, représentée par sa Présidente Mme NEGRE Marie-Claude, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne » ;

- La Commune d'Aucamville représentée par son maire, Mr FRAYSSE Eric, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune d'Aucamville » ;

- La Commune de Beaupuy représentée par son maire, Mr REY Denis, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Beaupuy » ;

- La Commune de Bessens représentée par son maire, Mr RAPHET Adrien, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Bessens » ;

- La Commune de Bouillac représentée par son maire, Mr VALETTE Jean Michel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Bouillac » ;

- La Commune de Bourret représentée par son maire, Mr IUS Frédéric, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Bourret » ;

- La Commune de Campsas représentée par son maire, Mme NEGRE Marie Claude, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Campsas » ;

- La Commune de Canals représentée par son maire, Mme BOREL Sylvie, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Canals » ;

- La Commune de Comberouger représentée par son maire, Mr MOURIAU Christian, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Comberouger » ;

- La Commune de Dieupentale représentée par son maire, Mr JULIEN Dominique, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Dieupentale » ;

- La Commune de Fabas représentée par son maire, Mr SOURSAC Jérôme, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Fabas » ;
- La Commune de Finhan représentée par son maire, Mr FERNANDEZ Jean François, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Finhan » ;
- La Commune de Grisolles représentée par son maire, Mr CASTELLA Serge, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Grisolles » ;
- La Commune de Labastide Saint Pierre représentée par son maire, Mr BEQ Jérôme, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Labastide Saint Pierre » ;
- La Commune de Mas Grenier représentée par son maire, Mme PROUET Bernadette, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Mas Grenier » ;
- La Commune de Monbéqui représentée par son maire, Mr MARTY Alfred, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Monbéqui » ;
- La Commune de Montbartier représentée par son maire, Mr RAYNAL Jean Claude, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Montbartier » ;
- La Commune de Montech représentée par son maire, Mr MOIGNARD Jacques, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Montech » ;
- La Commune de Nohic représentée par son maire, Mr DOAT Bernard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Nohic » ;
- La Commune d'Orgueil représentée par son maire, Mr AUTHESSERRE Willy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune d'Orgueil » ;
- La Commune de Pompignan représentée par son maire, Mr BELLOC Alain, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Pompignan » ;
- La Commune de Saint Sardos représentée par son maire, Mr FENIE Gérard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Saint Sardos » ;
- La Commune de Savenès représentée par son maire, Mme COULON Marie Christine Jean Claude, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;  
Ci-après dénommée « commune de Savenès » ;
- La Commune de Varennes représentée par son maire, Mr ALBINET Alain, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Varennes » ;

- La Commune de Verdun sur Garonne représentée par son maire, Mr TUYERES Stéphane, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Verdun sur Garonne » ;

- La Commune de Villebrumier représentée par son maire, Mr BLANC Pierre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « commune de Villebrumier » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Tarn-et-Garonne en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aucamville en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaupuy en date du XX octobre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bessens en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouillac en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourret en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Campsas en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Canals en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Comberouger en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dieupentale en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fabas en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

**AR Prefecture**

082-218200285-20221103-D2022\_32-DE  
Reçu le 14/11/2022

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Finhan en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grisolles en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide Saint Pierre en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mas Grenier en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monbéqui en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montbartier en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montech en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nohic en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orgueil en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pompignan en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Sardos en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Savenès en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varennes en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verdun sur Garonne en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villebrumier en date du XX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne se compose de 25 communes : Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier et plus de 42000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a souhaité s'engager dans une démarche de projet social de territoire de manière à proposer à la population des conditions de vie les plus agréables possibles en offrant des services adaptés et un environnement de qualité.

S'appuyant sur le maintien des engagements passés de la Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne, la commune de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour animer cette démarche.

Celle-ci s'inscrit dans un processus participatif favorisant la contribution de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Elle s'attache à définir des changements souhaités pour le territoire et ses habitants, constitutifs d'une vision à long terme.

Les acteurs du territoire ont contribué à toutes les étapes constitutives (diagnostic, capital stratégique du territoire, ambitions, actions stratégiques, indicateurs) du projet de territoire auquel la Convention Territoriale Globale contribue.

**8 thématiques** ont été identifiées comme enjeux du projet :

La Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, la Prévention et l'Animation de la vie sociale, le Logement, l'Accès aux droits.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
  - Situé entre les aires d'influence de Toulouse et Montauban, ce territoire est à l'intersection de grands axes routiers et ferroviaires qui s'étend de Saint Sardos à Varennes, villages distants de près de 30 km dont les villes les plus importantes sont Montech, Labastide Saint Pierre, Verdun sur Garonne et Grisolles  
Il est traversé par le Tarn à l'est et la Garonne à l'ouest ainsi que le canal du Midi.
  - Territoire issu d'une fusion de 3 anciennes intercommunalités Pays de Garonne et Gascogne, Garonne et Canal, Terroir de Grisolles et Villebrumier en 2017, suite à la loi NOTRe
  - Urbanisation croissante depuis la fin du XXe siècle
  - Sa population a presque doublé entre 1982 et 2015, son taux d'évolution annuel moyen est presque deux fois plus élevé que la moyenne du Département (1.2% contre 0.7%). Son solde naturel (0.5%) est le plus important du Département et son solde migratoire très positif (0.7%) témoigne de l'attractivité résidentielle de cet EPCI. La part des moins de 20 ans (28.1%) est particulièrement importante. La jeunesse de la population est un phénomène plutôt ancien sur ce territoire, déjà mis en avant à la fin des années 1990. Le nombre d'enfant ayant besoin d'un accueil régulier est en augmentation
  - Depuis 2009 présence d'une zone d'activité concertée : Grand Sud Logistique implantée à la croisée des deux autoroutes (A62 et A20) qui couvre 450 hectares et accueille plus de 2000 emplois



- Le taux de pauvreté est relativement bas (11.6%) comparé à celui du Département (16.4%) et son taux de chômage est en dessous de la moyenne du Département (13.8%). La précarité économique touche plutôt les territoires situés à l'ouest de l'intercommunalité
  - Les familles représentent 73.3% des ménages du territoire ; les couples avec enfants représentent quant à eux 37.6% du nombre total des ménages. Toutefois la part des familles monoparentales est de plus en plus importante même si elle reste inférieure au taux départemental
  - Territoire caractérisé par une augmentation des cas de violences intrafamiliales.
  - A l'intérieur de l'EPCI des dynamiques variables s'observent : la croissance est principalement portée le long des axes routiers (nord-sud)
  - Territoire dynamique, jeune et pourvu d'une offre de services et d'équipements conséquente.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Les mobilités :

- Mobilité domicile-travail très importante car 70% des actifs résidants sur le territoire travaillent de dehors de celui-ci (30% des flux vers Toulouse, 18% des flux vers Montauban)
- Le territoire est situé au cœur du principal corridor d'Occitanie pour les navettes domicile-travail
- 89.5% des actifs du territoire utilisent la voiture comme mode de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail
- EPCI bien desservie par le TER et les cars dans l'axe Nord-Sud. Plusieurs lignes de bus régionaux complètent le réseau ferroviaire ; plusieurs lignes LIO
- 16 communes ne sont pas desservies par les transports en commun
- L'organisation de ces transports ne convient pas toujours aux horaires de travail ou aux habitudes de vie des habitants
- Airbus a mis en place des bus pour récupérer ses salariés à Dieupentale et Verdun sur Garonne
- 2 lignes de Transport à la Demande permettant de rejoindre Verdun sur Garonne et Montauban
- Déplacement interne au territoire relativement important vers les 4 principales communes : Labastide Saint Pierre, Montech, Grisolles et Verdun sur Garonne pour leurs services et vers Montbartier pour l'accès à Grand Sud Logistique et Dieupentale pour sa gare
- Le nord et l'ouest du territoire présentent des signaux de vulnérabilité face à la mobilité.
- Problème de mobilité pour les personnes âgées, notamment pour se rendre à leurs RDV médicaux
- Depuis 2018 stratégie mobilité mise en œuvre par l'intercommunalité
- Elaboration d'un schéma directeur cyclable est envisagé
- Dans de nombreuses communes absence de voies piétonnes sécurisées aux abords notamment des grands axes de circulation
- Projet d'une nouvelle gare LGV en limite du territoire
- Possible échangeur autoroutier à Montech
- Renforcement du cadencement ferroviaire sur le nord Toulousain et ouverture d'une 3<sup>e</sup> ligne de métro sur Toulouse à moyen terme

La petite enfance :

- 7 équipements d'accueil collectif petite enfance bénéficiant de la prestation de service unique présentant un taux d'occupation supérieur à 70%
- Les crèches sont réparties de façon équilibrée sur les zones comptant le plus d'enfants
- Micro-crèches privées présentes également sur le territoire. De nombreux porteurs de projets sont demandeurs de s'implanter sur cet EPCI.
- 261 assistantes maternelles
- 1 relais petite enfance intercommunal et 3 antennes à Verdun sur Garonne, Grisolles, Montech
- 5 Maisons d'assistantes maternelles
- Difficultés pour les assistantes maternelles à trouver des enfants à garder sur certaines communes car il y a plus d'offres que de demandes
- Sollicitation des assistantes maternelles pour assurer la garde périscolaire des enfants après la fermeture de la garderie scolaire

La parentalité :

- Des familles monoparentales de plus en plus nombreuses
- Des situations de précarité plus prononcées localement
- Un besoin fort d'accompagnement à la parentalité est constaté par manque d'acteurs de l'accompagnement à la parentalité et/ou de coordination des actions déjà mises en œuvre.
- Des parents qui fréquentent les LAEP présents sur d'autres territoires.
- Un centre social intercommunal qui développe des actions de soutien à la parentalité.
- Plusieurs communes développent des actions à destination des familles
- Pas de véritables lieux de répit et d'échange dédiés aux parents
- Ouverture d'un espace de rencontre protégé Sud Ouest Le Pas Sage en 2022

L'enfance :

- L'accueil périscolaire présent sur l'ensemble du territoire de manière hétérogène. L'ouest plutôt marqué par un service de garderie municipale, sans projet pédagogique, à l'est l'offre est plus structurée en Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)
- Forte implication des agents et associations dans la proposition d'un projet pédagogique adapté à la commune
- Nombreux agents communaux participent à ces accueils.
- Problématique de garde d'enfant identifiée après la fermeture des accueils périscolaires.
- 74% des enfants âgés de 3 à 12 ans fréquentent les accueils périscolaires
- Compétence extrascolaire hétérogène sur le territoire : compétence communautaire pour l'ancien EPCI Pays de Garonne et Gascogne jusqu'en 2024. Pour les autres communes, compétence communale
- MJC de Verdun sur Garonne assure l'extrascolaire pour les communes relevant de l'ancienne EPCI Garonne et Gascogne ; la gestion de l'offre extrascolaire sur les autres territoires se fait en régie ou par convention avec des associations
- Particularité de Fabas et Canals qui proposent un service commun
- La majorité des communes disposant de la compétence dispose d'un ALSH sur son territoire
- 4 classes ULIS présents : collège de Montech et de Labastide Saint Pierre, école primaire de Verdun sur Garonne et Grisolles

La Jeunesse :

- Offre très disparate
- 7 communes disposent d'un point d'accueil adolescents, 5 sont en gestion externalisée par le biais d'une convention (3 associations sont présentes sur le territoire)
- Sur le territoire de l'ex Garonne Gascogne, compétence est gérée par la MJC de Verdun sur Garonne qui propose : un accueil de loisirs ados, un espace jeune et un Point Information Jeunesse (PIJ)
- Commune de Grisolles propose depuis juillet 2017 un accueil géré en régie
- Commune de Montech propose un accueil pour les jeunes et un PIJ
- La MJC de Labastide Saint Pierre porte un PIJ et accueille les 11-17 ans les mercredis ap midi, les vendredis soirs et les samedis de 10h à 15h
- Communes de Dieupentale, Villebrumier, Varennes et Orgueil conventionnent avec l'association Yaka Jouer qui propose une offre aux adolescents par le biais d'un centre de loisirs itinérant
- Démarche Promeneurs du Net implantée à l'Espace Ado de Grisolles, au Point Jeune de Montech, au PIJ et à la MJC de Verdun sur Garonne
- 4 cyberbases : Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier et Montech

Le vivre ensemble et l'animation de la vie sociale :

- Vie associative développée, avec plus de 400 associations sur le territoire. Les associations de sport, culture, patrimoine, loisirs sont très représentées
- Centre social intercommunal présent depuis 2013 dont son projet est co animé par la communauté de communes et une association d'habitants
- Absence de politique globale intercommunale de soutien à la vie associative, malgré la présence d'association d'envergure intercommunale
- Enjeu d'accompagner le bénévolat identifié
- Politique culturelle très volontariste mais insuffisamment connue
- 14 médiathèques, 5 écoles de musique, une salle de spectacles intercommunale, sites patrimoniaux, 1 salle de cinéma, 2 MJC
- Nombreux équipements sportifs de qualité présents sur tout le territoire

Le Logement :

- Accueil de population à gérer
- Adaptation de l'offre de logement à gérer
- Etalement urbain notamment le long des axes routiers, phénomène de conurbation sur l'axe nord-sud
- PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal en cours depuis 2019
- Prix de l'immobilier plus élevés que sur le reste du Département
- Territoire le plus prisé par les Toulousains
- Taux de vacance faible (7%) et variable suivant les communes
- Offre composée essentiellement de résidences principales et de logements de grande taille
- Inadéquation entre l'offre et la demande
- Parc de logements plutôt récent 65% des logements ont été construits après 1990
- Parc privé peu dégradé, logements indignes, non décents et peu performants sur le plan énergétique se retrouvent principalement dans les centres-bourgs du territoire
- Territoire où l'on construit le plus dans le Département

- Parc HLM relativement modeste et concentré sur quelques communes
- 60% des ménages du territoire dispose de ressources inférieures au plafond HLM et pourraient prétendre à un logement social. En 2018 seulement 5% des foyers vivaient dans un logement HLM
- Faible rotation au sein des logements sociaux des villes attractives ; turn over plus important dans les villes où les familles sont éloignées des commerces, services publics et où le poids de la mobilité, déplacements pendulaires compris, est impactant sur le budget du quotidien
- Difficultés pour les bailleurs sociaux d'accéder aux fonciers sur cet EPCI lié au coût et à la concurrence avec les promoteurs immobiliers
- 11 communes proposent à la location des logements communaux
- Besoins de logements temporaires, d'urgence et à très bas loyer
- Réflexion sur le maintien à domicile à mener : adaptation du logement, habitat intergénérationnel, ...
- Personnes âgées vivent dans de grandes maisons familiales inadaptées au vieillissement et à la perte d'autonomie
- Manque de logement adapté, sociaux ou non
- 4 EHPAD dont 418 places d'hébergement permanent et 8 places pour l'accueil temporaire
- 12 familles d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie, personnes handicapées

#### L'accompagnement social :

- Territoire propose une gamme conséquente d'équipements de proximité : France Service, Espaces Ruraux Emploi-Formation (EREF), Centre communaux d'Action Sociale (CCAS), Maison des solidarités
- Les CCAS sont plus ou moins structurés suivant la commune, avec des locaux et personnels dédiés ou simplement n'existe qu'à travers le budget communal
- 4 Maisons des Solidarités présentes : Montech, verdun sur Garonne, Grisolles et Labastide Saint Pierre

#### La Santé :

- Manque de médecins : 0.82 médecin pour 1000 habitants
- Il n'y a qu'un seul médecin généraliste qui est venu s'installer entre 2015 et 2019 faisant passer l'offre de 32 à 33 médecins pour le territoire
- En 2018 7 communes du territoire ne disposent d'aucun service de santé.
- Concentration des services de santé sur la partie Sud-Est de l'EPCI (Pompignan, Grisolles et Verdun sur Garonne) et sur les deux villes structurantes du Nord (Labastide Saint Pierre et Montech)
- Difficulté de déplacement, notamment pour les personnes âgées pour honorer leurs RDV médicaux
- 2 Maisons de santé pluriprofessionnelles situées à Montech et Labastide Saint Pierre

#### Les personnes âgées :

- 2 grands types de personnes âgées : les habitants de longue date et les nouveaux arrivants. Ces nouveaux arrivants sont de jeunes retraités entre très actifs et mobiles. Ils représentent un enjeu pour le territoire car ils y vieilliront éloignés de leur famille, contrairement aux habitants de longue date qui disposent d'un cercle de solidarité familiale plus important
- Part relativement moins important de personnes âgées que sur le reste du Département
- 1 accueil de jour Alzheimer de 12 places à l'EHPAD Saint Jacques de Verdun sur Garonne

- Retraités du monde agricole qui dispose de petite retraite et vivent dans des fermes éloignées des centres-bourgs
  - Aucune action menée par la plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire
  - Présence d'un bus itinérant qui va à la rencontre des publics aidants en emploi
  - Peu de coordination de l'offre pour les personnes âgées
  - Partenariat existant entre la MAIA 82 et les Maisons de Santé de Montech et Labastide Saint Pierre
  - Nombreuses associations à destination des personnes âgées facilitant ainsi l'intégration des jeunes retraités et nouveaux arrivants
  - Service de portage de repas à domicile présent
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
- L'accueil de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
  - L'accompagnement de la parentalité.
  - L'animation de la vie sociale et l'accompagnement social des familles.
  - Le logement et le cadre de vie.
  - L'accès aux droits et la relation de services.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (Cf. Articles 2 et 3 sur les champs d'intervention de la Caf, de la Communauté de communes et des communes).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

**ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaufuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier concernent les politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits mais également de l'insertion, du handicap et de l'accessibilité aux services.

Les champs d'interventions de la Caf s'inscrivent dans les 4 grandes missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

**ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)**

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communautaires. Celles-ci concernent :

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>
<b>1° Aménagement de l'espace</b> pour la conduite d'actions <b>d'intérêt communautaire</b> ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
<b>2° Actions de développement économique</b> création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <b>d'intérêt communautaire</b> ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
<b>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> dans les conditions prévues par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : <i>1°/aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique</i> <i>2°/entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau</i> <i>5°/défense contre les inondations et contre la mer</i> <i>8°/protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines</i>
<b>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b>
<b>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</b>
<b>COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES</b>
<b>1° Protection et mise en valeur de l'environnement</b> , le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), - Animation, suivi/évaluation, coordination de la transition énergétique, la réduction de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, et le développement des énergies renouvelables du territoire à travers notamment le PCAET, - Etudes et planification territoriale sur les thématiques « climat », « air » et « énergies », - Animation et participation au service public de conseil pour la rénovation énergétique des logements privés (type Plateforme de Rénovation Energétique), et soutien financier aux particuliers - Participation à tout réseau d'accompagnement et de coordination pour la transition énergétique au niveau départemental, régional, national, européen, et international. - Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur les terrains et bâtiments de la Communauté de Communes, et revente de l'énergie ainsi produite. - Assistance technique, coordination des projets menés par communes membres et acteurs locaux, visant à réduire et maîtriser la consommation énergétique du territoire, et à développer les ENR
<b>2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire</b> Etude et réalisation d'un programme local de l'habitat intégré au PLUi
<b>3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</b>

- Création, aménagement, et entretien de toutes les voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations
<b>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</b> - Actions d'animation et de développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements des écoles de musique intercommunales dont l'enseignement est conforme aux schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique. - Actions d'animation et de développement de l'enseignement artistique sur le territoire communautaire, notamment par l'organisation d'interventions musicales « musique à l'école » dans les établissements publics du premier degré du territoire. - Entretien et fonctionnement de la salle NEGRETTE située à LABASTIDE SAINT PIERRE - actions de développement du spectacle vivant sur le territoire communautaire et des manifestations inscrites dans le programme d'actions culturelles du territoire communautaire - Création, Aménagement, Gestion, Entretien de l'équipement culturel muséographique « la péniche » située à proximité du Canal et de la pente d'eau de Montech » - Aménagement, gestion, entretien et animation du site de l'ABBAYE de Grand Selve situé sur la commune de BOUILLAC
<b>5° Action sociale d'intérêt communautaire</b> - Définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale « petite enfance » - Création, aménagement, gestion, et entretien des équipements et services multi-accueils publics « petite enfance » qui s'inscrivent dans le principe de la PSU, et reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les structures suivantes : CMA les petits lutins 1 et 2, situés sur la commune de MONTECH CMA L'île aux bambins, situé sur la commune de BESSENS CMA les jeunes pouces, situé sur la commune de VILLEBRUMIER CMA Les petits Pierrots, situé sur la commune de LABASTIDE SAINT PIERRE CMA Ma petite planète, situé sur la commune de GRISOLLES CMA A deux mains, situé sur la commune de VERDUN SUR GARONNE CMA situé sur la commune de MAS GRENIER - Création, aménagement, gestion, et entretien des relais d'assistantes maternelles - Animation et développement du Centre Social Intercommunal sur le territoire de Grand Sud Tarn et Garonne - Conduite et réalisation d'un projet social de territoire de Grand Sud Tarn et Garonne - Equipements et services extra-scolaires d'accueil de mineurs qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes membres et issus d'un groupement d'au moins un tiers des communes-membres, - Coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs dans le domaine extrascolaire, - Etude d'un projet éducatif territorial intercommunal.
<b>6° Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligation de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</b>
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
<b>1° Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>
<b>2° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin du Tarn Aval.</b> - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item n°12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) - Renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers- dans le bassin du Tarn Aval) - Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires des barrages existants)
<b>3° Aménagement, gestion, entretien du Parc de loisirs de SAINT SARDOS</b>

Les communes de :

Aucamville, Beaufuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier,

mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des leurs propres compétences.

**ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les champs d'intervention conjoints entre la Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier sont :

**Axe n°1 : La Gouvernance :**Objectifs stratégiques :

- Développer le schéma de gouvernance de la CTG entre les communes et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les partenaires associés

Objectifs opérationnels :

- ✓ Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG
- ✓ Etablir un lien permanent entre les communes et la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne pour l'animation de la CTG
- ✓ Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs, financés par la Caisse d'allocations Familiales
- Piloter le schéma de gouvernance de la CTG
  - ✓ Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG
  - ✓ Déterminer le référentiel d'évaluation
  - ✓ Réaliser une évaluation

**Axe n°2 : Famille :**

- Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire. 22 fiches actions dont 11 nouvelles
  - ✓ Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
  - ✓ Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
  - ✓ Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
- Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs/aux modes de garde. 8 actions dont 5 nouvelles
  - ✓ Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
  - ✓ Etudier les besoins en terme d'accompagnement des structures
- Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants. 7 actions dont 4 nouvelles
  - ✓ Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures)
- Accompagner la parentalité. 6 actions dont 3 nouvelles
  - ✓ Développer des lieux d'accueil enfant-parent
  - ✓ Accompagner le développement d'actions de médiation, thérapie familiale, espace rencontre
  - ✓ Développer des actions parentalité
  - ✓ Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
- Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel. 6 actions dont 2 nouvelles
  - Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
  - Réflexion et /ou création de lieux d'accueil collectif régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif, ...

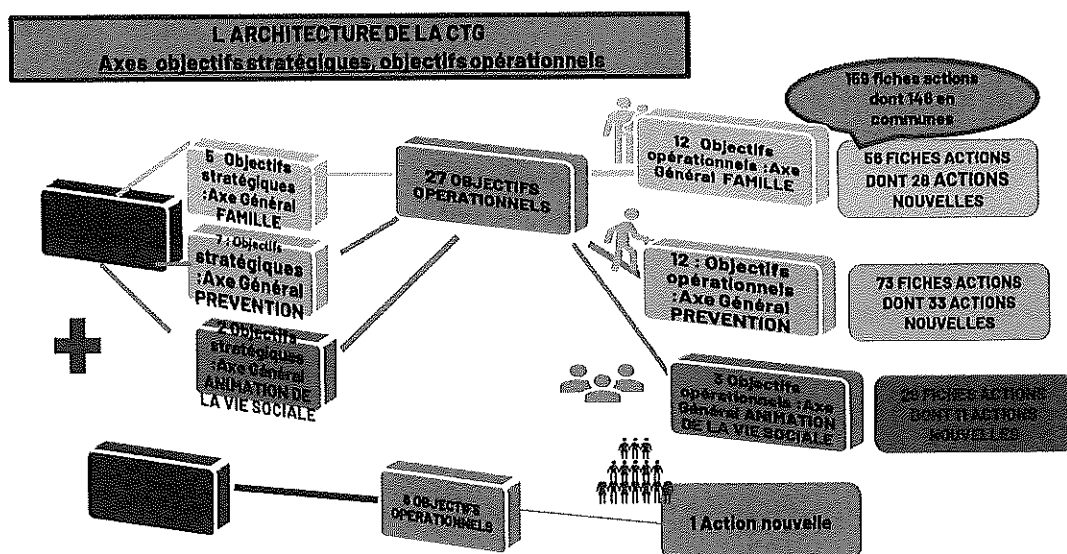


**Axe n°3 : Prévention :**

- Prévenir les violences intrafamiliales. 4 actions dont 3 nouvelles
  - ✓ Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS, ... au repérage et accompagnement
  - ✓ Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social
  - ✓ Apprendre à détecter les violences intrafamiliales
- Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes. 3 actions dont 1 nouvelle
  - ✓ Sensibiliser la population jeune sur les comportements à risque
- Sensibiliser, promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes. 16 actions dont 9 nouvelles
  - ✓ Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
- Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins. 7 actions dont 2 nouvelles
  - ✓ Favoriser la prise en charge de la santé et être acteur de sa propre santé
- Prévention de la dépendance. 8 actions dont 3 nouvelles
  - ✓ Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
- Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignées. 14 actions dont 7 nouvelles
  - ✓ Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
  - ✓ Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
- Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre. 15 actions dont 7 nouvelles
  - ✓ Développer les actions d'informations et le partenariat avec les associations notamment caritatives
  - ✓ Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD »
  - ✓ Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages, familles monoparentales, intergénérationnel

**Axe n°4 : Animation de la vie sociale :**

- Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire. 18 actions dont 7 nouvelles
  - ✓ Soutenir le développement du monde associatif
- Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire. 7 actions dont 3 nouvelles
  - ✓ Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
  - ✓ Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones



Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- La situation du territoire et les dynamiques sociodémographiques :
  - ✓ Favoriser une gestion de l'accueil de population
  - ✓ Définir une armature urbaine au sein du PLUIH qui organise le territoire
  - ✓ Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement,)
  - ✓ Anticiper les évolutions sociodémographiques : vieillissement de la population, précarisation d'une partie de la population, ...
- Le maillage territorial et l'accès à l'offre de service :
  - ✓ Rechercher l'équilibre entre centralisation/décentralisation des équipements et services
  - ✓ Rendre accessible les équipements et services publics
  - ✓ Accompagner les publics aux services dématérialisés
  - ✓ Poursuivre le développement économique sur les principaux axes routiers pour passer de cités dortoir à un équilibre territorial
  - ✓ Renforcer l'offre médicale et médico-sociale sur le territoire
  - ✓ Veiller à la cohérence/à l'adéquation entre les dynamiques démographiques et les équipements et services présents sur le territoire
  - ✓ Créer un/des lieux de répit et de conseil à destination des familles
  - ✓ Créer un lieu d'accueil enfant-parent
  - ✓ Développer l'offre parentalité menée par le centre social

- ✓ Veiller, observer et prévenir les violences intrafamiliales
- ✓ Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales
- ✓ Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance
- ✓ Mettre en place des solutions en horaires atypiques en matière d'accueil petite enfance : décalé, très tard et très tôt
- ✓ Développer des places en accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi des familles monoparentales
- ✓ Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et aux accueils de loisirs
- ✓ Les activités péri et extrascolaires du territoire
- ✓ Pour la jeunesse :
  - Développer une offre coordonnée à destination des jeunes à partir de 11 ans (entrée au collège)
  - Mettre en place une offre pour accompagner les jeunes adultes dans leur autonomisation (18-25 ans)
- ✓ Réduire l'isolement des personnes âgées
- ✓ Développer une offre de répit pour les aidants
- ✓ Développer une offre de logements de transition entre «chez soi » et les EHPAD
- ✓ Mailler l'ensemble du territoire par la médecine généraliste
- ✓ Développer la prévention : hygiène de vie, santé, périnatalité, addictions
- ✓ Développer les actions de prévention et de repérage : addictologie notamment auprès des jeunes

- Le logement :

- ✓ Aller vers une production de logement cohérente avec la dynamique démographique
- ✓ Maitriser l'étalement urbain
- ✓ Des logements pas forcément adaptés aux besoins des ménages (taille, peu de location, ...)
- ✓ Manque d'offre locative
- ✓ Améliorer la qualité de l'habitat, notamment énergétique

- La vie sociale et citoyenneté

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes de Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Finhan, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Monbéqui, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint Sardos, Savenès, Varennes, Verdun sur Garonne, Villebrumier s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé des membres issus du groupe projet de la démarche CTG : élus du territoire, techniciens de la communauté de communes et partenaires institutionnels dont la Caf en tant de cosignataire de la CTG.

Cette instance a pour rôle :

- De réaliser les bilans, l'évaluation et la prise de décision ;
- D'animer, de coordonner et d'être en veille ;
- D'impulser la mise en œuvre et la recherche permanente de financements et de partenariats complémentaires ;
- De proposer des ajustements sur le déroulé du projet social de territoire.

Le groupe de pilotage et de suivi du projet de territoire est animé par le chargé de coopération CTG, le coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et par le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

**AR Prefecture**082-218200285-20221103-D2022\_32-DE  
Reçu le 14/11/2022

Fait à .....Le.....2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
La Directrice	La Présidente	La Présidente
La Commune de Aucamville		La Commune de Beaupuy
Le Maire		Le Maire
La Commune de Bessens		La Commune de Bouillac
Le Maire		Le Maire
La Commune de Bourret		La Commune de Campsas
Le Maire		Le Maire



La Commune de Canals	La Commune de Comberouger
Le Maire	Le Maire
La Commune de Dieupentale	La Commune de Fabas
Le Maire	Le Maire
La Commune de Finhan	La Commune de Grisolles
Le Maire	Le Maire
La Commune de Labastide Saint Pierre	La Commune de Mas Grenier
Le Maire	Le Maire

**AR Prefecture**082-218200285-20221103-D2022\_32-DE  
Reçu le 14/11/2022

La Commune de Monbéqui	La Commune de Montbartier
Le Maire	Le Maire
La Commune de Montech	La Commune de Nohic
Le Maire	Le Maire
La Commune de Orgueil	La Commune de Pompignan
Le Maire	Le Maire
La Commune de Saint Sardos	La Commune de Savenès
Le Maire	Le Maire

AR Prefecture

082-218200285-20221103-D2022\_32-DE  
Reçu le 14/11/2022

La Commune de Varennes	La Commune de Verdun sur Garonne
Le Maire	Le Maire
La Commune de Villebrumier	
Le Maire	

**ANNEXE 1 – Diagnostic partagé**

(A inclure)

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**NOM DU SIGNATAIRE :**COMMUNAUTE DES COMMUNES : GRAND SUD TARN ET GARONNE**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
EAJE L'ILE AUX BAMBINS-BESSENS	211 rue Georges Brassens 82170 BESSENS
EAJE LES P'TITS PIERROTS- LABASTIDE SAINT PIERRE	135 rue d'Occitanie 82370 LABASTIDE SAINT-PIERRE
EAJE LES JEUNES POUCES- VILLEBRUMIER	621 Allée Antoine Bourdelle 82370 VILLEBRUMIER
EAJE A Deux Mains – VERDUN SUR GARONNE	13 rue Louis Pasteur 82600 VERDUN SUR GARONNE
EAJE A Deux Mains – MAS GRENIER	25 rue des écoles 82600 MAS GRENIER
EAJE MA P'TITE PLANETE- GRISOLLES	1 rue Alphonse Daudet 82170 GRISOLLES
EAJE Les Petits Lutins-MONTECH	7 Faubourg du 4 septembre-82700 MONTECH

Nom équipement	Adresse de l'équipement
RAM MONTECH	7, faubourg du 4 septembre - 82700 ONTECH
RAM GRISOLLES	1, rue Alphonse Daudet - 82170 GRISOLLES
RAM VERDUN SUR GARONNE	Maison Intercommunale de l'Enfance 415, route d'Aucamville - 82600 VERDUN SUR GARONNE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH Extra Enfants MJC Verdun	Sites Maison Intercommunale de l'Enfance - 415, route d'Aucamville - 82600 VERDUN SUR GARONNE et centre de la base de loisirs de SAINT SARDOS 82600
ALSH Extra ADOS MJC Verdun	Maison Intercommunale de l'Enfance - 415, route d'Aucamville - 82600 VERDUN SUR GARONNE
Accueil Jeunes MJC Verdun	MJC 15 rue Clémence Isaure 82600 VERDUN SUR GARONNE

	Adresse du gestionnaire
Coordination 1 ETP	Communauté de Communes Grand Sud 120 av Jean Jaurès 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE D'**AUCAMVILLE**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **BESSENS**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI LOUS MAINATCHES	rue Jules Ferry - 82170 BESSENS
ALSH EXTRA LOUS MAINATCHES	rue Jules Ferry - 82170 BESSENS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **BEAUPUY**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **BOUILLAC**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **BOURRET**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **CAMPSAS**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA ESCAPADE	Escapade 100 rue des écoles 82370 CAMPSAS
ALSH PERI ESCAPADE	Escapade 100 rue des écoles 82370 CAMPSAS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **CANALS**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI CAP'S DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS
ALSH EXTRA CAP'S DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **COMBEROUGER**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **DIEUPENTALE**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER DIEUPENTALE	Place de l'église- 82170 DIEUPENTALE
ALSH PERI YAKA JOUER DIEUPENTALE	Place de l'église -82170 DIEUPENTALE

	NOM DU GESTIONNAIRE
BAFA / BAFD DIEUPENTALE offre existante	Mairie de Dieupentale Espace Auguste-Puis 82170 DIEUPENTALE
BAFA / BAFD DIEUPENTALE limité au montant existant	Mairie de Dieupentale Espace Auguste-Puis 82170 DIEUPENTALE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH ACCUEIL ADOS ITINERANT YAKA JOUER	Place de l'église 82170 DIEUPENTALE

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **FABAS**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI CAP'S DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS
ALSH EXTRA CAP'S DECOUVERTE	Caps découverte 26 route de Fronton 82170 FABAS

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **FINHAN**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI LES ENFANTS D'ABORD	Les enfants d'abord 11 place de la mairie 82700 FINHAN
ALSH EXTRA LES ENFANTS D'ABORD	Les enfants d'abord 11 place de la mairie 82700 FINHAN

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **GRISOLLES**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA LES ALOUETTES	46 rue des déportés 82170 GRISOLLES
ALSH PERI LES ALOUETTES	46 rue des déportés 82170 GRISOLLES
ALSH ADOS	82170 GRISOLLES

	Adresse de l'équipement
LUDOTHEQUE JEUX VOUS AIME	11, rue de la Campadou 82170 GRISOLLES

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **LABASTIDE SAINT PIERRE**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA LES AVENTURIERS	Les aventuriers 273 rue Victor Hugo 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE
ALSH PERI LES AVENTURIERS	Les aventuriers 273 rue Victor Hugo 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE
ACCUEIL ADOS MJC LABASTI ST PI	MJC 83 rue Victor Hugo 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

	Adresse de l'équipement
LUDOTHEQUE MJC LABASTIDE	17 rue Pasteur 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **MAS GRENIER**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **MONTBEQUI**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERISCOLAIRE DE MONBEQUI	'les Pibouls »28 chemin des Capellas 82170 MONBEQUI
ALSH EXTRA MONBEQUI	'les Pibouls »28 chemin des Capellas 82170 MONBEQUI

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **MONTBARTIER**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA LEO MONTBARTIER	Rue de l'Ecole 82700 MONTBARTIER
ALSH PERI LEO MONTBARTIER	Rue de l'Ecole 82700 MONTBARTIER

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **MONTECH**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERISCOLAIRE DE MONTECH	Avenue de la grande forêt et impasse Saragnac82700 MONTECH
ALSH EXTRASCOLAIRE DE MONTECH	impasse Saragnac82700 MONTECH
ALSH EXTRA ADOS DE MONTECH	1 place de la Mairie 82700 MONTECH

Nom équipement	Adresse de l'équipement
LUDOTHEQUE MUNICIPALE	21 rue de l'Usine 82700 MONTECH

	Nom e du gestionnaire
Coordination 1 ETP	Mairie de Montech 1 Place de la mairie 82700 MONTECH

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **NOHIC**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERISCOLAIRE DE NOHIC	Centre de loisirs -Bureau de l'enfance : 31, rue de la Poste 82370 NOHIC
ALSH EXTRASCOLAIRE DE NOHIC	Centre de loisirs -Bureau de l'enfance : 31, rue de la Poste 82370 NOHIC

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **ORGUEIL**

EN 2022

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC
ALSH PERI YAKA JOUER ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC
ALSH PERI ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC

EN 2023

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC
ALSH PERI ORGUEIL	Parc de la Nauzette 82370 NOHIC



NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **POMPIGNAN**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI POMPIGNAN	3 rue Peyrille 82170 POMPIGNAN
ALSH EXTRA POMPIGNAN	3 rue Peyrille 82170 POMPIGNAN

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **SAVENES**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **SAINT SARDOS**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **VARENNES**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ACCUEIL ADOS ITINERANT YAKA JOUER	Chemin de la pousse 82370 VARENNES

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **VERDUN SUR GARONNE**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI LEC VERDUN/GARO	Ecole maternelle Jules Verne / Ecole élémentaire des Dareysses / Ecole primaire la Fontaine 82600 VERDUN SUR GARONNE

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH PERI mercredis MJC VERDUN ENFANTS	Ecole primaire Verdun sur G/Centre de loisirs de Saint Sardos/ Ecole de Savenès

NOM DU SIGNATAIRE : COMMUNE DE **VILLEBRUMIER**

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ALSH EXTRA YAKA JOUER VILLEBRUMIER	1 place de la Mairie 82370 VILLEBRUMIER
ALSH PERI YAKA JOUER VILLEBRUMIER	1 place Mairie 82370 VILLEBRUMIER

Nom équipement	Adresse de l'équipement
ACCUEIL ADOS ITINERANT YAKA JOUER	7 rue de l'hôpital 82370 VILLEBRUMIER

## ANNEXE 3 – Actions 2022-2026

AXE GENERAL : FAMILLE			Nombre d'actions par objectif (Fiches projets)				
OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS	TOTAL		Dont nouvelles		
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	A	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.	A1	7	11	1	
		Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire	A2	5		4	
		Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse	A3	10		6	
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	B	*Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services	B1	5	5	4	
		Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures	B2	3		1	
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C	Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures	C1	7	7	4	4
Accompagner la parentalité	D	Développer des lieux d'accueil enfant-parent,	D1	6	3	0	
		Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,	D2			2	1
		Développer des actions parentalité	D3			1	1
		Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles	D4			1	1
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire	E1	6	3	1	
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...	E2			3	1

AXE GENERAL : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE			Nombre d'actions par objectif (Fiches projets)				
OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS	TOTAL		Dont nouvelles		
Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif	L1	18	18	7	7
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire	M1	7	3	3	
		Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones	M2			0	0

AXE GENERAL : PREVENTION ACCES AUX DROITS			Nombre d'actions par objectif (Fiches projets)				
OBJECTIFS STRATEGIQUES		OBJECTIFS OPERATIONNELS	TOTAL		Dont nouvelles		
Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement	F1		2		2
		Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social	F2	4	1	3	0
		apprendre à détecter les Violences intrafamiliales	F3		1		1
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque	G1	3	3	1	1
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général	H1	<b>16</b>	16	9	9
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé	I1	7	7	2	2
Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées	J1	8	8	3	3
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignés	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation	K1	<b>14</b>	4	7	0
		Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite	K2		10		7
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives	N1	<b>15</b>	6	7	2
		Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD	N2		3		1
		Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel	N3		6		4

**ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg**

**ANNEXE 5 – Evaluation**

**ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la communauté de communes  
de en date du**

